

SOCIÉTÉ. Les permanences gratuites ont lieu dans l'ancien tribunal.

Les médiations familiales accessibles en Lauragais

Le Palais de Justice de Castelnaudary est depuis longtemps un centre d'accès aux droits qui accueille l'Institut médiation Aude (IMA) pour des permanences d'informations et des entretiens de médiations familiales. « Les médiations familiales s'adressent à tout membre d'une famille qui rencontre un conflit, un désaccord ou une situation de rupture avec un membre de la même famille. Dans le cas de séparation de couple, de conflits de fratrie, lorsque les grands-parents n'ont pas accès à leurs petits-enfants ou pour des médiations successorales par exemple », explique Bruno Derose, responsable et médiateur familial à l'IMA.

■ Recréer du lien

L'association carcassonnaise, conventionnée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) fête ses 20 ans en décembre. « L'idée de la médiation c'est de pouvoir recréer du lien entre les membres d'une même famille, ou juste agir comme de la prévention. Et l'un des avantages c'est qu'ils peuvent finir sur des accords oraux ou écrits qu'ils peuvent faire homologuer par un juge ». L'IMA donne des per-



► Le Palais de Justice de Castelnaudary, devenu un centre d'accès aux droits.

Photo Justine Bonnery

manences d'informations gratuites au palais de Justice chaurien un jeudi par mois, sur rendez-vous, de 9 heures à 12 heures. Après ce premier rendez-vous, l'entretien de médiation d'1 h 30 se déroule lui dans la Maison des Associations de la ville un autre jeudi du mois. « Comme nous sommes conventionnés par la CAF, le tarif des entretiens est réalisé en fonction des revenus nets mensuels de la personne et selon le barème établi au niveau national. Les financeurs de l'IMA sont la CAF, le Département de l'Aude, la justice, la MSA mais

aussi la mairie de Castelnaudary qui en plus de nous apporter son soutien matériel nous soutient financièrement », détaille Bruno Derose, qui note « une haute de fréquentation cette année dans la cité chaurienne.

■ Les médiations familiales bientôt obligatoires ?

L'article 7 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI^e siècle a instauré, à titre expérimental, une tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO).

« Un parent qui saisirait le juge une seconde fois, va être invité par le juge à s'informer sur les médiations familiales et de faire au moins une séance. S'il ne se soumet pas à cette démarche, leur requête sera irrecevable. C'est en phase expérimentale jusqu'au 31 décembre 2022 et étendu chaque année à de nouvelles juridictions », explique Bruno Derose en citant un des objectifs de cette tentative : « Le désengorgement des tribunaux ».

Justine Bonnery

► Renseignements à l'IMA :
04 68 47 27 06.